

# 1<sup>ère</sup> INSCRIPTION SCOLAIRE

## PIECES A JOINDRE :

- Formulaire d'inscription aux services périscolaires complété et signé (**même si l'enfant n'aura pas recours à ces services**)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie des pages vaccinations du carnet de santé
- Copie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie de l'attestation du quotient familial CAF/MSA
- Certificat de radiation de la précédente école pour les inscriptions dans une classe autre que la petite section de maternelle

## TRAITEMENT DU DOSSIER :

Une fois que la mairie a reçu le dossier complet (voir liste des pièces à joindre en annexe), une copie est transmise à l'école par le service scolaire de la Mairie.

**Les parents doivent alors contacter le directeur de l'école afin de finaliser l'inscription :**

- Ecole de Charny : 03.86.63.73.66
- Ecole de Villefranche : 03.86.63.76.26
- Ecoles de St Martin, Perreux et Grandchamp : 03.86.91.64.93

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

## TRANSPORTS SCOLAIRES :

Tous les élèves domiciliés dans l'Yonne qui empruntent un circuit spécial scolaire ou une ligne régulière de transport collectif de la Région pour se rendre à leur établissement scolaire doivent effectuer leur inscription **avant le 15 juillet 2024** pour bénéficier du transport scolaire mis en place par le Conseil Régional dès la rentrée scolaire suivante.

Les inscriptions doivent être effectuées en priorité sur le site internet [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr).

Des formulaires sont aussi disponibles en téléchargement sur le site internet [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr) et pourront être retournés par mail ou par courrier.

Toute demande est prise en considération à compter de sa date de réception.